PROTOCOLE 25
Lancement du projet de recherche de la CCNR pour la révision de l'étude Évaluation économique et technique des technologies de verdissement contribuant à la transition énergétique d'une navigation intérieure à zéro émission

Résolution

La Commission Centrale,

se référant à la Déclaration de Mannheim du 17 octobre 2018,

prenant en compte sa feuille de route publiée et qui vise à, autant que possible, mettre un terme aux émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants d'ici 2050 (résolution 2021-II-36),

rappelant le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la feuille de route et sur la nécessité de l'actualiser (résolution 2025-I-24),

réaffirmant son soutien, avec comme préalable à toute révision de la feuille de route, à la mise à jour des travaux de recherche sur lesquels elle s'appuie, notamment l'évaluation économique et technique des technologies (partie de l'étude de la CCNR sur le financement de la transition énergétique de 2019),

décide de lancer un projet de recherche afin de mettre à jour lesdits travaux. Ce projet de recherche doit permettre de fonder – sur les plans technique et économique - une future révision de la feuille de route de la CCNR, prévue d'ici 2030.

convient que les coûts de ce projet de recherche seront supportés à parts égales par les États membres,

s'engage à payer ce projet de recherche, sous réserve que les moyens nécessaires soient disponibles.

invite les États membres à examiner la possibilité d'une contribution financière à un projet de recherche qui sera commandé par la CCNR,

reconnaît la possibilité pour un État membre, à titre d'alternative au paragraphe précédent, de commander directement une partie du projet de recherche,

charge ses comités économique, du droit fluvial, du règlement de visite et de l'infrastructure et de l'environnement d'assurer le suivi de ce projet de recherche,

pour les parties du projet de recherche financées et pilotées par la CCNR,

invite le Secrétariat à lancer la consultation pour ce projet de recherche début 2026 afin de trouver des prestataires externes,

mandate le Secrétariat pour mettre en œuvre, avec l'appui de la commission des marchés, toutes les autres actions nécessaires pour la réalisation de ce projet de recherche en vue d'une finalisation en 2027 et dans le respect du règlement relatif aux marchés de la CCNR (résolution 2012-I-21).

donne pouvoir à la Secrétaire générale de signer les documents contractuels relatif au projet de recherche dans la limite des financement disponibles dédiés et sous réserve d'un avis favorable de la commission des marchés.